

15 ans, il est temps qu'il soit adopté et que nous terminions le travail que nous avons à faire pour cela.

M. Vic Althouse (Mackenzie): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat, à l'étape de la troisième lecture, sur le projet de loi C-15, loi introduisant une méthode de protection des obtentions végétales.

Les deux orateurs précédents ont signalé que ce projet est à l'étude depuis déjà un certain temps. Toutefois, ce n'est pas parce qu'un projet est sur le métier depuis 15 ans, et qu'il a été rejeté pendant 15 ans, qu'il devient avec le temps soudainement valable.

Cette mesure législative comporte un certain nombre d'aspects techniques, éthiques, moraux et internationaux sur lesquels nous devrions nous pencher, mais, par souci de simplicité, je limiterai mes commentaires aujourd'hui aux objectifs du projet de loi.

À l'instar d'un bon nombre d'analystes, je crois que ce projet de loi modifie la structure des forces qu'on voit actuellement sur le marché. Il apporte une modification assez fondamentale. De plus en plus, l'industrie des semences dans tous les pays du monde est de plus en plus contrôlée par une poignée de multinationales. Cette industrie représente un marché assez important, même chez nous. Chaque année, les agriculteurs consacrent plus de 400 millions de dollars à l'achat de grains, de plants et de matériel de pépinière afin de cultiver les produits que nous consommons, ceux que nous utilisons pour fabriquer de la fibre et ceux qui nous donnent les magnifiques fleurs et arbustes que nous aimons tant admirer.

Au Canada seulement, cette industrie rapporte plus de 400 millions de dollars par année, ce qui en fait un marché très vaste. Par le passé, le commerce des nouvelles variétés entre le Canada et certains pays industrialisés ne nécessitait qu'une simple entente conclue selon les règles du droit contractuel. Une entreprise productrice de semences ou un citoyen de notre pays n'avait qu'à signer un marché avec un inventeur étranger et qu'à lui verser une certaine somme pour pouvoir utiliser ses semences. Ce système fonctionnait assez bien, sauf qu'un bon nombre des autres pays industrialisés en possédaient un meilleur. Ils ont créé, par la loi, des certificats ou brevets d'obtention qui sont reconnus dans certains pays et qui offrent au titulaire une façon beaucoup moins coûteuse de faire valoir ses droits.

En substance, le changement qui se produit avec l'entrée en vigueur de cette loi au Canada, c'est que, après avoir mis au point une semence et établi un contrat avec un producteur ou un vendeur de semences au Canada, si le contrat est rompu et que les redevances pour l'utilisation de cette semence ne lui soit pas envoyées, un étranger n'a pas à passer par un processus juridique très

Initiatives ministérielles

coûteux, en vertu du droit des contrats, pour percevoir ces redevances.

Cette proposition modifie considérablement la situation en faveur de la personne qui met la semence au point, en ce sens qu'elle a simplement à s'adresser à un tribunal et à demander que les paiements soient effectués. La loi est grandement renforcée en sa faveur et en celle de son entreprise, et le processus de perception est beaucoup moins coûteux sur le plan juridique. Si cela s'arrêtait là, le débat aurait probablement tourné court très rapidement.

Cependant, lorsque nous regardons d'autres pays industrialisés de l'Europe de l'Ouest et les États-Unis, qui ont évolué beaucoup plus rapidement que nous dans ce domaine et qui s'y intéressent depuis plus longtemps, nous constatons que les choses ne s'arrêtent pas là. On exige toujours plus, et les États-Unis s'orientent vers les brevets sur la vie.

Les deux orateurs qui m'ont précédé ont beaucoup parlé du prétendu appui accordé par les divers groupes et organismes agricoles. Selon le député de Prince Edward—Hastings, bon nombre de ces partisans posaient toutefois des conditions. Je veux simplement me faire l'avocat de la formule la plus modérée proposée par les divers groupes cités, soit celle de la Fédération canadienne de l'agriculture, et passer rapidement en revue les conditions qu'ils ont posées à ce projet de loi, pour montrer que le comité n'en a respecté pratiquement aucune. Pourtant, on nous dit que c'est l'appui de la Fédération canadienne de l'agriculture qui a amené certains libéraux à se dégonfler dans leurs discours de deuxième lecture contre le projet de loi C-15.

• (1150)

Je reconnaissais comme eux que la FCA a des problèmes. Les opinions au sujet du projet de loi sur la protection des obtentions végétales varient parmi les membres de la collectivité agricole. Les pépiniéristes et les horticulteurs qui produisent des plantes à fleurs et autres végétaux qui se vendent très rapidement et qui doivent répondre rapidement aux demandes du marché pour de nouvelles couleurs et de nouvelles formes, voudraient qu'il y ait libéralisation des échanges et de l'accès à des produits de la Hollande, en Europe, et des États-Unis, où l'on dépense beaucoup pour ce genre d'horticulture.

Pour les motifs que j'ai énoncés au début de mon intervention, ces pays hésitent à faire entrer du matériel au Canada puisqu'il n'existe pas de méthode leur permettant de toucher facilement les redevances et que l'utilisateur au Canada peut ne pas respecter ses engagements contractuels.

Bien des nouvelles variétés cultivées aux États-Unis et en Europe, par exemple, les toutes dernières variétés de roses ou de tulipes, ne sont pas mises à la disposition des